# Le compte personnel de formation de transition

07/12/2020

## Qu'est-ce que le CPF de transition ?

Le CPF de transition, également appelé projet de transition professionnelle (PTP) ou CPF-TP, est un **dispositif de financement de la formation pour les salariés ayant un projet de reconversion à titre individuel.**

## Quelles sont les conditions ?

**Si vous êtes salarié, vous devez justifier d'une activité d'au moins 2 ans consécutif ou non, peu importe la nature de votre contrat de travail.**

- Pour les salariés en CDI : dont 1 an dans la même entreprise
- Pour les salariés en CDD : dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois

Si vous êtes un **intérimaire**, vous devez justifier d'une ancienneté de 1 600 heures en tant qu'intérimaire au cours des 18 derniers mois dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire au moment où vous effectuez la demande.

A noter : si vous êtes un salarié intérimaire, vous devez être en cours de mission au moment de votre demande d'autorisation d'absence auprès de votre entreprise de travail temporaire.

## Quelle est la démarche ?

- Demander une autorisation d'absence à votre employeur
- Sélectionner la formation et l'organisme de formation parmi les formations éligibles
- Déposer un dossier auprès de l'association Transitions Pro de votre région (lieu de résidence principale ou lieu de travail).
- L'association Transitions Pro vérifie que vous remplissez les conditions d'éligibilité, évalue votre projet et si elle vous donne son accord, définira la prise en charge de votre formation et rémunération.

## Bon à savoir

Lors d'un projet de Transition Professionnelle, vous devez utiliser vos droits acquis sur votre compte personnel de formation (CPF). Si ces droits ne sont pas suffisants pour financer votre projet, l'association Transitions Pro peut prendre en charge le complément, tout ou partie.